ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2021 prévoit 40 000 000 \$ pour améliorer la capacité des économies régionales à contribuer à la création de richesse au Québec, notamment en soutenant la réalisation de projets économiques régionaux identifiés comme étant prioritaires dans le cadre de la relance;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE la ministre du Tourisme a octroyé une subvention d'un montant maximal de 500 600 \$ à la municipalité régionale de comté des Laurentides dans le cadre de son Programme de soutien aux stratégies de développement touristique, au cours de l'exercice 2020-2021, pour la réfection des bâtiments de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 870 774 \$ à la municipalité régionale de comté des Laurentides, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, pour la réalisation de travaux de mise à niveau des infrastructures sur les sites de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc et du Parc Éco Laurentides;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la municipalité régionale de comté des Laurentides, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A 6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation:

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 870 774\$ à la municipalité régionale de comté des Laurentides, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, pour la réalisation de travaux de mise à niveau des infrastructures sur les sites de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc et du Parc Éco Laurentides:

Que cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la municipalité régionale de comté des Laurentides, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

76872

Gouvernement du Québec

Décret 466-2022, 23 mars 2022

CONCERNANT la nomination de membres indépendantes du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), la société Investissement Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation, qui en est membre d'office:

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 37 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa l'article 37 de cette loi, ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 39 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 41 de cette loi, les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 903-2014 du 15 octobre 2014, mesdames Anne Bourhis et Madeleine Féquière ont été nommées membres indépendantes du conseil d'administration d'Investissement Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de les renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 903-2014 du 15 octobre 2014, madame Monette Malewski a été nommée membre indépendante du conseil d'administration d'Investissement Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 118-2015 du 25 février 2015, madame Claudine Roy a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration d'Investissement Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation:

Que les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

- —madame Anne Bourhis, professeure titulaire et directrice pédagogique, HEC Montréal;
- madame Madeleine Féquière, cheffe du crédit d'entreprise, Domtar Corporation;
- madame Claudine Roy, propriétaire et présidente,
 Auberge sous les arbres;

Que madame Catherine Dubé, cheffe d'entreprise, Coboom inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Monette Malewski;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

76873

Gouvernement du Québec

Décret 467-2022, 23 mars 2022

CONCERNANT l'exclusion de la zone agricole de la partie de lot appartenant à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour et visée par le dossier numéro 435061 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatif à la construction d'une usine de composantes de batterie ainsi que les mesures d'atténuation applicables

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a un fort potentiel de développement économique et que plusieurs entreprises de la filière batterie se sont montrées intéressées au site pour y implanter des usines de production;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 et du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001), la Société est une personne morale mandataire de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Société a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans la partie du territoire de la Ville de Bécancour, décrite à l'annexe I de cette loi;

ATTENDU QUE BASF Canada Inc. entend construire une usine de production de composantes de batterie sur une partie du lot 6 379 438, sur le lot 4 458 766 et sur une partie du lot 3 539 538, de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), propriétés de la Société et totalisant une superficie approximative de 168 hectares;